



CH-3003 Berne,

---

Aux destinataires,  
selon liste d'envoi

Référence: P0123/wic  
Berne, le 19.08.2008

## **Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)**

### **Audition publique**

Mesdames et Messieurs

Le 1er Juillet 2008, la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) 1 ainsi que 10 ordonnances d'application sont entrées en vigueur. Dans la LGéo, la création d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est prévue. L'article 16 constitue la base de la présente réglementation au niveau des ordonnances.

Ce projet d'ordonnance a été soumis en juin 2008 aux services fédéraux pour une première consultation. Pour l'heure, les travaux sont suffisamment avancés pour que ce projet puisse être soumis en audition publique auprès de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, auprès des services cantonaux spécialisés (services du cadastre, de la géoinformation, de l'aménagement du territoire, de l'environnement) et des organisations concernées. Au même titre que pour la loi sur la géoinformation et que pour les dispositions d'applications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008, cette ordonnance a aussi fait l'objet d'un processus participatif avec des représentant-e-s de plusieurs offices fédéraux (swisstopo, OFJ, ARE, OFEV), des cantons et des organisations faîtières (GI e-geo UVS, CCGEO, KPK, CCE, COSIG, SIK-GIS, geosuisse / IGS).

Avec la présente lettre, vous ne recevez que la liste des destinataires. Vous pouvez trouver le projet d'ordonnance sous deux formats (pdf et word), le rapport explicatif y relatif et un

---

<sup>1</sup> **SR** 510.62

Référence:

exemple montrant comment pourra se présenter le futur cadastre RDPPF sous **www.swisstopo.ch → Documentation → Législation**. Nous vous serions reconnaissants de disposer vos remarques relatives à l'ordonnance en deux parties. D'une part vos remarques générales au sujet de la systématique, de l'élaboration de la norme, etc dans un document séparé, d'autre part vous pouvez apporter vos commentaires aux différents articles dans le tableau prévu à cet effet qui vous est mis à disposition (document word en format "paysage"). Nous vous prions de nous retourner, dans la mesure du possible, les documents (remarques générales et tableau article par article) sous forme électronique.

Nous attendons votre prise de position sur ce projet **jusqu'au 14 novembre 2008 au plus tard** à l'adresse de courriel : **geoig@swisstopo.ch** (ou adresse postale : *Office fédéral de topographie, Projet OCRDP, Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern*).

Sans réponse de votre part, nous pourrions admettre que vous êtes d'accord avec le projet d'ordonnance qui vous a été soumis.

Les services cantonaux consultés sont priés d'intégrer directement dans leur réponse l'avis d'éventuels autres services cantonaux.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos cordiales salutations.



Samuel Schmid  
Conseiller fédéral

**Annexe**  
Liste d'envoi